



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2011

**L'An deux mille onze,
Le 25 janvier, à 19 h 00**

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel LARMANOU.

Etaient présents :

Mme Annick TARTARE ; M. Guy SOURY ; M. Alain MASSON ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Bernard BENAT ; Mme Marcelle LEROY ; M. Frédéric JACQUES ; Mme Gladys PRIEUR ; M. René HENRY ; Mme Michèle DUCELLIER ; Mme Nadine TROPEE ; M. Joseph SAINT-GERMAIN ; Mme Françoise DEMEOCQ ; M. Philippe MEOULE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Odile PLET ; Mme Véronique VINCENT ; Mlle Karima KASMI ; M. Eric SALLEY ; M. Christian LOISEL ; M. Christian AUGUSTIN ; M. Jacques MAGNE ; M. Laurent LONGET ; M. Jean-Paul CERBONNE ; Mme Catherine BROCHARD ; Mme Geneviève JOURDAN ; M. Emmanuel HYEST et M. Jean LEPERT.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

Mme Ghislaine VAN-SLAMBROUCK donne pouvoir à Mme Annick TARTARE.
M. Patrick HAOND donne pouvoir à Mme Marcelle LEROY.
Mme Isabelle BOUALI donne pouvoir à M. Laurent LONGET.

Etai(en)t absent(e)s : Mlle Claire ALEXANDRE.

Mme Catherine PAYSANT, Adjointe au Maire, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée Territoriale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Intervention de Monsieur le Maire : ANNEXE I

Intervention de Monsieur LEPERT : ANNEXE II

Intervention de Monsieur LONGET : ANNEXE III

Intervention de Madame CHASME : ANNEXE IV

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2010

Monsieur LEPERT signale une erreur p.2, il s'agit d'une intervention faite par lui et non par Monsieur HYEST concernant le bail emphytéotique. Sa demande est prise en compte.

Monsieur HYEST demande les conditions légales d'affichage du PV, et notamment s'il est normal qu'il soit mis en ligne avant signature des membres du conseil municipal. Il signale une erreur de date de séance du précédent conseil, il s'agissait du 15 décembre et non du 16 (la correction sera faite).

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, un compte-rendu de séance doit être affiché dans la huitaine, à la porte de la mairie. Il est donc aussi mis sur Internet. Toutefois, il peut être amendé en fonction des corrections demandées par les élus lors de la séance suivante.

À la question de **Monsieur CERBONNE**, **Monsieur SOURY** explique que les travaux sur les terrains de tennis vont commencer incessamment.

À la demande de **Monsieur LEPERT**, la décision 2010203 est détaillée. Il s'agit en fait d'une formation organisée par le Département communautaire de musique de Mantes à laquelle doit participer un agent du conservatoire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, par 32 votants, le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2010.

ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 15 DÉCEMBRE 2010 ET LE 25 JANVIER 2011

Dcs-2010176	Contrat de prestations de service pour la sécurité du spectacle « 'Gisors, la Légendaire » avec « S76 SECURITE »
Dcs-2010177	Convention de spectacle avec Thierry PONCHELLE « Le Colporteur »
Dcs-2010178	Destruction de matériel réformé - Imprimante HP 5940
Dcs-2010179	Convention d'occupation de la salle Renaissance par la CARSAT de Normandie - Avenant n° 1
Dcs-2010180	Convention de formation professionnelle continue avec l'organisme FORMATS 6 au CAP « Opérateur projectionniste de Cinéma »
Dcs-2010181	Convention de formation avec le C.F.A.H. d'Evreux pour le BPA 2 ^{ème} Année, option Productions Horticoles
Dcs-2010182	Convention de formation avec le C.F.A.H. d'Evreux pour le CAPA R 1ère année, option Productions Horticoles
Dcs-2010183	Contrat de prestations de service avec « AIR PHOTO ONE »
Dcs-2010184	Convention de formation avec « Forum pour la gestion des Villes »
Dcs-2010185	Achat de mobilier de bureau : Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Société « MBS » - Acte d'engagement
Dcs-2010186	Fourniture, installation et mise en service d'un sanitaire à entretien automatique - Marché de fournitures courantes et services passé en procédure adaptée avec la Société MICHEL PLANTÉ SYSTÈMES - Acte d'engagement

Dcs-2010187	Réalisation d'un complexe sportif destiné à la pratique de la pétanque - Marché de maîtrise d'oeuvre passé en procédure adaptée avec la SARL « FOLIUS ECOPAYSAGE » - Acte d'engagement
Dcs-2010188	Fourniture et pose de filets pare-ballons et de clôtures - Marché de fournitures courantes et services à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SARL SECURITE ENVIRONNEMENT - Lot n° 1 : Fourniture et pose de filets pare-ballons
Dcs-2010189	Fourniture et pose de pare-ballons et de clôture - Marché de fournitures courantes et services à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SARL SECURITE ENVIRONNEMENT - Lot n° 2 : Fourniture et pose de clôtures - Acte d'engagement
Dcs-2010190	Contrat de prestations de service avec l'Entreprise « PASSION VITRAIL » dans le cadre du spectacle « Gisors, la Légendaire »
Dcs-2010192	Contrat de maintenance du logiciel Etat-Civil « Millésime on line » avec la SAS JVS MAIRISTEM
Dcs-2010193	Impression des supports de communication interne et externe - Marché de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec la « SNEIP » - Lot n° 1 : supports de promotion des évènements - Avenant n° 1
Dcs-2010194	Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie ORNITHORYNQUE
Dcs-2010195	Contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de Contes avec l'Association « Passeurs de Rêves »
Dcs-2010196	Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec BEMOL PRODUCTIONS
Dcs-2010197	Travaux de rénovation de courts de tennis - Stade Maurice Tassus de Gisors - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec l'Entreprise EURO 2000 - Acte d'engagement
Dcs-2010198	Mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) lors des travaux de restauration de la Barbacane du Château de Gisors - Marché de Prestations de Services passé en procédure adaptée avec « Bureau Veritas » - Acte d'engagement
Dcs-2010199	Agrandissement de l'équipement sportif des étangs - Marché de fournitures courantes et services passé en procédure adaptée avec « Yves COUGNAUD S.A. » - Acte d'engagement
Dcs-2010200	Convention pour la mise à disposition du guide méthodologique la mesure de l'impact économique d'un évènement touristique avec la D.G.C.I.S.
Dcs-2010201	Contrôle technique pour les travaux de Restauration de la Barbacane du Château de Gisors - Marché de services passé en procédure adaptée avec « Bureau Veritas » - Acte d'engagement
Dcs-2010202	Convention de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Dcs-2010203	Convention de formation avec la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines
Dcs-2010204	Spectacle « Gisors, la Légendaire » - Animation du village médiéval - Contrat de prestations de service avec l'Association « la Compagnie Médiévale L'OST de l'Arc Droit »
Dcs-2010205	Convention de mise à disposition du matériel de sonorisation avec L'U.C.I.A.L.
Dcs-2011001	Convention de Formation avec le Centre de Formation Némausic

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Vu l'article L. 270 du Code Électoral,

Considérant que Monsieur Gilles LUSSIER, conseiller municipal, a démissionné pour des raisons personnelles et professionnelles le 14 décembre 2010, il y a lieu de pourvoir à son remplacement par la personne venant immédiatement ensuite sur la liste « Gauche plurielle, pour une ville dynamique et solidaire ».

Il s'agit en l'occurrence de Mademoiselle Karima KASMI, qui est donc désormais conseillère municipale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte, par un vote, de la procédure ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide de prendre acte de la procédure d'installation de Mademoiselle Karima KASMI en tant que conseillère municipale.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu l'article L. 270 du Code Électoral,

Considérant que Monsieur Jérémy QUINTERNE, conseiller municipal, a démissionné pour cause de déménagement le 11 janvier 2011, il y a lieu de pourvoir à son remplacement par la personne venant immédiatement ensuite sur la liste « Gauche plurielle, pour une ville dynamique et solidaire ».

Il s'agit en l'occurrence de Monsieur Christian AUGUSTIN, qui est donc désormais conseiller municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte, par un vote, de la procédure ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide de prendre acte de la procédure d'installation de Monsieur Christian AUGUSTIN en tant que conseiller municipal.

Intervention de Monsieur le Maire : ANNEXE 1

OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2011 - INSCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1621,

Vu la délibération du 15 décembre 2010 portant Ouverture de Crédits anticipés en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif Ville,

Considérant qu'au titre de l'alinéa 2 dudit article, il est stipulé que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, ..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, ..., sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes. ».

Considérant que les derniers rapprochements comptables ont mis en évidence un besoin d'inscriptions complémentaires pour des opérations votées en 2010 et dont le lancement ou la validation des marchés se fera dès début 2011.

Il s'avère nécessaire d'inscrire les crédits complémentaires d'un montant de 178.903,34 €, répartis comme suit :

- Opération 0011 « Informatisation » : + 25 700,51 € pour le Service ADMINFO :
 - Article 205 «...logiciels...» : + 6.000,00 € (acquisition de logiciel de gestion de stocks)
 - Article 205 : + 8.191,40 € (migration Firewall)
 - Article 205 : + 9.568,00 € (migration Antivirus)
 - Article 2183 « Matériel de bureau et informatique » : + 2.478,11 € (PC, écrans, disque dur)
- Opération 0059 « Travaux Léproserie » : + 23.920,00 € (20.000 € HT estimés) pour le service TECHADM - Article 2031 « Frais d'études » - Fonction 324 « Entretien du patrimoine culturel ». Des travaux d'agrandissement, de création de parking et de remise aux normes sont à effectuer. Avant de lancer le marché de travaux, il est obligatoire de procéder à un contrôle technique permettant de valider les plans établis par l'architecte ainsi que le cahier des charges.
- Opération 0096 « Matériel et mobilier de bureau Services techniques » : + 6.300,00 €, pour le Service TECHADM - Article 2184 « Mobilier » - Fonction 020 « Administration générale de la collectivité »
- Opération 0099 « Aménagement garage municipal et serres » : + 19.930,00 € pour le Service TECHADM - Article 2138 « Autres constructions » - Fonction 823 « Espaces verts urbains ». Cette inscription de crédits concerne l'achat et la réalisation d'un tunnel de forçage avec chauffage, pour permettre la passation du marché afférent.
- Opération 0113 « Aménagement voiries » : + 78.743,37 € pour le Service TECHADM - Article 20415 « Groupement de collectivités » - Fonction 822 « Voirie communale et routes », dont :
 - Fonds de concours travaux rue Georges Brassens : 9.500,00 € (travaux de remise en état de la voirie et construction d'un parking)
 - Fonds de concours travaux quartier Séroux : 69.243,37 € (rénovation voirie et création d'un réseau d'au pluviale)
- Opération 0147 « Equipements sportifs des Etangs » : + 20.272,46 € (coulage d'une dalle de béton pour l'agrandissement du complexe sportif des étangs) pour le Service TECHADM :
 - Article 2033 « Frais d'insertion » - Fonction 412 « stades » : + 88,50 €
 - Article 2138 « Autres constructions » - Fonction 414 « Autres équipements sportifs ou de loisirs » : + 10.009,82 €
 - Article 2313 « Constructions » - Fonction 412 « stades » : + 10.174,14 €
- Opération 0185 « Equipements administratifs 2010 » : + 3.500,00 € pour le Service PERS - Article 2184 « Mobilier » - Fonction 020 « Administration générale de la collectivité »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 25 POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames Isabelle BOUALI, Catherine BROCHARD et Messieurs Jean-Paul CERBONNE, Laurent LONGET, Jacques MAGNE, Madame Geneviève JOURDAN et Monsieur Emmanuel HYEST)

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au titre de l'année 2010, l'ouverture de crédits complémentaires en investissement avant le vote du budget primitif Ville 2011, pour un montant de 178.903,34 € selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2011.

OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2011
--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1621,

Considérant qu'au titre de l'alinéa 2 dudit article, il est stipulé que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, ..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,....L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants,, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes.... ».

Des crédits à hauteur de 123.366,70 € sont à inscrire pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de canalisations d'eaux usées en application du Schéma Directeur d'Assainissement, ainsi qu'il suit :

- Service 006 « DIAGNOSTIC »
 - Article 2031 « Frais d'Etudes » : 8.366,70 €
- Service « ASSAINISSEMENT »
 - Article 2031 « Frais d'Etudes » : 100.000,00 €
 - Article 2033 « Frais d'Insertion » : 5.000,00 €
 - Article 2315 « Installations, matériels, outillages techniques » : 10.000 € (en prévision d'éventuelles interventions ponctuelles)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au titre de l'année 2010, l'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif assainissement 2011, pour un montant de 123.366,70 € selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2011.

OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE 2011

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1621,

Considérant qu'au titre de l'alinéa 2 dudit article, il est stipulé que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, ..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date,...., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,....L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants,, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes.... ».

Des crédits à hauteur de 32.000,00 € sont à inscrire pour la maîtrise d'œuvre liée au renouvellement de canalisations d'eau potable, ainsi qu'il suit :

- Article 2031 « Frais d'Etudes » : 20.000,00 €
- Article 2033 « Frais d'Insertion » : 2.000,00 €

Sont également prévus 10.000 € pour des travaux divers en tant que de besoin.

- Article 2315 « Installations, matériels, outillages techniques » : 10.000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au titre de l'année 2010, l'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif eau potable 2011, pour un montant de 32.000,00 € selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2011.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES- BUDGET VILLE - EXERCICE 2011

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ».

Ainsi, les orientations budgétaires, objet du présent rapport, rappellent le contexte dans lequel s'inscrit la préparation du budget primitif 2011 et présentent les principaux projets que la Ville souhaite mettre en œuvre. Le budget 2011, qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal, sera élaboré dans un contexte particulièrement difficile notamment dû à une forte contrainte sur les recettes.

I. CONTEXTE GENERAL ET LES FACTEURS DETERMINANTS DE L'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET 2011

1) *Un contexte économique de crise*

2009 a été une année de crise économique sévère avec une récession quasi généralisée à l'échelle de la planète s'inscrivant à -3,5% et précisément à -2,2% pour la France. La rapidité de la dégradation et son caractère universel ont été des caractéristiques de la situation économique. Si 2010 apparaît comme une année de reprise, la dynamique n'est pas la même avec une reprise globalement plus lente, limitée pour la France à +1,4%.

Les prévisions du Gouvernement français pour atteindre son objectif de réduction du déficit, ne sera accessible qu'au prix d'efforts de réduction des dépenses ou de hausse des prélèvements. L'ambition d'atteindre 6% de déficit en 2011 avant 4,5% en 2012 et 3% en 2013 passe d'ores et déjà par une réduction des dépenses de 8 à 10 milliards d'euros.

La reprise économique, probablement grâce aux gains de productivité, ne s'accompagne pas d'une reprise identique de l'emploi, ni en France, ni en Europe, ni dans le monde. Le taux de chômage a augmenté de 2 points en 2009 pour atteindre 10% avant de redescendre autour de 9,5% où il semble se stabiliser. Il faut noter qu'en 2009 ce sont plus de 250 000 emplois qui ont été détruits alors que le premier semestre 2010 ne génère que 59 000 emplois supplémentaires. La croissance n'est donc pas de la même ampleur que la chute précédente. De plus, certaines populations s'éloignent de l'emploi comme en témoigne la part croissante du nombre de chômeurs de plus de un an. Ce sont près de un million de personnes qui se trouvent en fin de droits courants 2010 dont 640 000 devraient être bénéficiaires des minima sociaux. Le chômage pèse donc sur la situation économique, la confiance des ménages et l'équilibre des comptes sociaux. Le FMI anticipe une croissance de 1,6% à 2 % pour chaque année de 2011 à 2013 mais surtout un niveau de chômage encore situé à 9,2% en 2013.

2) *Une situation inquiétante en Haute Normandie*

La situation économique en Haute Normandie est particulièrement préoccupante. Sur le plan de l'emploi, l'année 2009 a connu un phénomène amplifié avec, par exemple, la disparition de 4 800 emplois dans l'Eure dont 4.300 dans le secteur industriel. L'industrie reste aujourd'hui en crise avec des destructions d'emplois qui continuent en 2010. De même, le secteur de la construction reste sur une pente décroissante en terme d'emploi. A l'heure actuelle, le taux de chômage en Haute Normandie, auparavant proche des moyennes nationales, se situe 1 point au-dessus de celles-ci. Le nombre de chômeurs inscrits depuis plus d'un an a augmenté de 33 % en 2009.

La situation des entreprises en Haute Normandie reste fragile et l'on note une hausse du nombre de disparition d'entreprises d'environ 10 % entre 2009 et 2010. Enfin, le secteur agricole a été particulièrement touché, par la crise laitière tout particulièrement ; les difficultés de nombreuses exploitations agricoles se sont accrues. Au niveau national, le revenu des agriculteurs a chuté d'un tiers.

3) *Les communes face à la crise et au déficit budgétaire*

La diffusion du projet de loi de finances a été l'occasion pour le gouvernement de confirmer qu'en dépit des importants transferts de charges préalables, qu'en dépit d'une inflation anticipée à plus de 1,5%, les collectivités territoriales ne

bénéficieraient d'aucun effort national. Ceci signifie effectivement, compte tenu de l'inflation, une baisse du pouvoir d'achat des collectivités.

En effet, le gel des dotations est confirmé pour trois exercices, 2011-2012-2013. Il convient de noter que l'Etat ne s'applique pas cette règle à lui-même puisqu'il prévoit une croissance de +0,8% des dépenses des administrations publiques, argumentant notamment de la charge de la dette. La sortie du FCTVA de l'enveloppe normée constitue une aubaine pour l'Etat : en 2009, le doublement du FCTVA a permis de maintenir un bon niveau de l'investissement des collectivités ; sans cet effet, en 2010, l'investissement a ralenti alors que le niveau du FCTVA était haut ; en 2011, le ralentissement de l'investissement 2010 réduit le niveau global du FCTVA. Son maintien dans l'enveloppe normée aurait conduit à une hausse des dotations.

Les autres recettes ne garantissent donc pas non plus un dynamisme de la ressource. Côté fiscalité, 2011 constitue la première année de réelle existence de la contribution économique territoriale, qui succède à la taxe professionnelle. Les prévisions très optimistes sont difficilement crédibles et il est bien difficile de savoir quel sera le rendement de ladite CET.

Il a été annoncé que chaque collectivité aura en 2015 un niveau de ressources supérieur à 2009. Aucune garantie n'est donc apportée pour 2011 et la période transitoire actuelle ne permet pas de prévoir avec certitude les recettes de l'exercice à venir. Si le rendement du transfert d'une part foncière supplémentaire est prévisible, l'équilibre entre compensations des exonérations de fiscalité n'est pas très lisible. Les prévisions s'appuient sur le dynamisme de la base du calcul de la CET, la valeur ajoutée qui, entre 2004 et 2007, a connu une croissance annuelle de 4 à 5%. Un seul chiffre tempère cet optimisme : évolution de la valeur ajoutée 2009 -2%.

Les droits de mutation pourraient constituer une bouffée d'air. Ils proviennent des mouvements de propriété sur l'immobilier, secteur sur lequel influent tant la situation des taux que la confiance des ménages. Un dispositif de péréquation sur flux est introduit en 2011 visant à écrêter la croissance des droits de mutation pour une redistribution horizontale. D'une péréquation sur abondement national, on passe ainsi à une alimentation par réduction des ressources.

Concernant les recettes d'investissements, deux facteurs font craindre une rétractation : la spirale négative du FCTVA et le tarissement des financements externes.

Sur le premier point, seule la capacité de maintenir un niveau d'investissements élevé permet de conserver cette recette aujourd'hui affirmée comme étant un remboursement et non une dotation.

Sur le second, le désengagement de l'Etat, qui restreint ses financements et son approche contraignante des finances locales qui limite les financements des Régions et des Départements pénalisent les communes. Le Comité des Finances Locales a constaté en 2010 une baisse du financement des communes à hauteur de 10% par Département et de 3,4% par Région.

Dans ce contexte, les dépenses d'équipements des collectivités pourraient reculer avec des impacts importants sur le secteur du BTP, qui cumule désormais baisse des prix et baisse du volume, avec des conséquences potentielles sur l'emploi.

L'effet « ciseau » entre les dépenses et les recettes s'amplifie et de ce fait, la tension sur les budgets s'aggrave.

4) Les incidences générales de la loi de finances 2011 sur les communes

- Gel sur 3 ans des concours financiers de l'Etat (la quasi-totalité des dotations hors DGF),
- Désindexation totale de la DGF, qui sera fixée chaque année en loi de finances, encadrement des normes (pas d'évolution de l'enveloppe normée),
- Exclusion du FCTVA et des amendes de police,
- Renforcement de la péréquation entre les collectivités,

- Fusion de la DGE (dotation générale d'équipement) et de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

II. LES CONSEQUENCES POUR LE BUDGET 2011 DE LA VILLE

Une diminution des allocations compensatrices, hors rebasage induit par la réforme de la taxe professionnelle.

- La dotation de base : figée sauf évolution de la population,
- La part compensation : figée
- La part « garantie » : gelée sauf les communes qui présentent un potentiel financier supérieur à 75% du potentiel financier moyen de la strate avec un écrêtement maximal de 6% de leur part garantie (130 M€ d'écrêtement à répartir).

L'enveloppe de la DSUCS devrait augmenter de 6,20%. Le dispositif de répartition est la même qu'en 2010 :

- Les communes éligibles en 2011 perçoivent une attribution égale à celle de 2010,
- Les communes, toujours éligibles, positionnées dans la 1^{ère} moitié des communes de 10.000 habitants et plus (jusqu'au rang 484 valeur 2010) verront leur dotation progresser d'une garantie minimale de +1,5% contre +1,2 % en 2010 et +2% en 2009,
- Les nouvelles communes éligibles bénéficient d'une attribution calculée « normalement » (règles en vigueur avant 2009).

Par prudence, une évolution de +10% sera prise en compte.

L'enveloppe globale à répartir de la DNP devrait croître de +1,54% :

Par prudence il sera retenu une évolution de +2% pour la croissance de la DNP communale.

La suppression de la taxe professionnelle modifie le panier de recettes à compter de 2011 avec la perception de :

- La CVAE (taux unique national de 1,5%) et la CFE (transfert des taux du Département et de la Région : partage avec la Communauté de Communes),
- La part départementale de la TH (partage avec la Communauté de Communes),
- Les parts départementales et régionales du FNB (partage avec la Communauté de Communes),
- Les compensations fiscales associées,
- Suppression du prélèvement France Télécom,
- Intégration dans la compensation de la part du FDPTP perçue au titre de commune concernée
- La Ville percevra également la TASCOT (faculté de modulation de + 5% an à compter de 2012 dans la limite de +20%).

Mécanisme affectant la dotation forfaitaire 2011 : minoration de la TASCOT et majoration du prélèvement France Télécom.

III. PREVISIONS POUR LE BUDGET 2011

1) Exécution budgétaire 2010

En l'état actuel de l'arrêt des comptes, l'excédent net de clôture peut être estimé à environ 1.429.089,93 Euros en fonctionnement. Le déficit de clôture pour la section d'investissement peut être estimé à - 402.807,86 Euros. Ces montants seront reportés par anticipation, comme chaque année. Ils alimenteront le budget primitif 2011 et sous réserve notamment des encaissements de recettes.

2) Fonctionnement

a) Recettes

Dans un contexte de très forte érosion des ressources, et bien que la structure des recettes n'ait pas laissé entrevoir jusqu'à présent une trop forte dépendance aux concours de l'Etat, la plus grande vigilance s'impose.

En conséquence, une attention particulière devra être portée sur la plus juste évaluation possible des différentes recettes (notamment dotations et subventions).

Cette juste évaluation assortie d'un rattachement optimal aux exercices budgétaires, est un enjeu majeur pour les années à venir.

En matière de fiscalité, la volonté est de maintenir, si possible, les taux communaux.

b) Dépenses

Le rythme de progression des dépenses devra être particulièrement contenu. Allié parallèlement à la baisse quasi continue des frais financiers (-0,7 M€ depuis 2001 constatés en Juillet 2010), due à la fois à un effet de baisse des taux et à un effet de désendettement, il contribuera à l'optimisation des charges.

Pour ce faire, la directive en la matière, dans le contexte incertain des recettes, implique la plus grande prudence dans l'estimation des dépenses.

L'objectif, pour les dépenses maîtrisables est de rechercher toutes les sources d'économies possibles, sans altérer les services rendus à la population.

Comme l'exercice précédent, les prévisions ne devront pas être supérieures aux crédits réalisés en 2010 (dépenses ponctuelles exclues).

Pour les salaires, aucune augmentation n'est envisagée à l'exception d'une revalorisation des rémunérations pour les grilles de salaires les plus basses (décret du 13 Janvier 2011). Ce décret tire les conséquences de l'augmentation du salaire minimum de croissance à compter du 01 Janvier 2011 en relevant le minimum de traitement des fonctionnaires qui est porté à l'indice majoré 295 (indice brut 244).

Ainsi, tout fonctionnaire bénéficiera, par son seul traitement indiciaire, d'un niveau de rémunération légèrement supérieur au salaire minimum de croissance brut.

Par ailleurs, afin d'éviter que la hausse du minimum de traitement n'annule la progression du bas de la grille des rémunérations, des points d'indices majorés sont attribués selon 3 seuils :

- 3 points supplémentaires
- 2 points supplémentaires
- 1 point supplémentaire

en fonction des indices bruts s'échelonnant de 244 à 308.

Le taux du SMIC passe à 9 €. La base forfaitaire de rémunération des animateurs passe de 13 €/jours à 14 €/jour.

Le plafond sécurité sociale est porté à 2 946 €.

En ce qui concerne les charges, la cotisation patronale IRCANTEC passe de 3,38 % à 3,41% et la CNRACL de 7,85% à 8,12% (sauf NBI).

Le FNAL (Fonds National Allocation Logement) passe de 0,4% à 0,5% pour la tranche B.

Le FCCPA (Fonds de Compensation de la Cessation Progressive d'Activités) est supprimé puisque la CPA est elle-même supprimée.

Les taux de cotisation pour les mutuelles sont actuellement inconnus.

Le FAEFM (Fonds d'Allocations des Elus en Fin de Mandat) est supprimé car le bilan 2009 fait état d'un large excédent.

Les cotisations « accident du travail » passe de 2,38% à 2,36%. On enregistre donc une légère baisse. Par contre, la cotisation des CCAS passe de 1,90% à 2,06%.

Par ailleurs, la Municipalité affirme toujours sa volonté de résorber, le plus possible, l'emploi précaire.

c) Gestion de la dette

Malgré la progression des dépenses courantes, la Ville devrait bénéficier d'une baisse sensible de ses frais financiers, conséquence de la baisse des taux monétaires, optimisée par la stratégie d'arbitrages menée (vers les index TAM TAG).

L'encours se caractérise par son équilibre d'exposition taux fixe/ taux variable.

Ce type d'exposition, associé à une stratégie d'arbitrage opportune, a permis à la Ville de voir son coût de la dette baisser de manière importante. La charte GISSLER (reprise dans la circulaire relative à la gestion de dette) classe l'encours des collectivités selon la nature de leur risque. L'absence de produit structuré (l'ensemble de l'encours se situe en A1, soit le niveau de risque minimal) offre à la Ville une visibilité étendue sur l'évolution de ses charges financières à court terme.

La Ville dispose de contrats très performants, d'une possibilité d'indexation variée qui bénéficie pleinement de la baisse des taux sur cet encours.

Elle pourra profiter de certaines lignes pour sécuriser à long terme.

La diversité des prêteurs assure une capacité de négociation optimale. La vie moyenne de l'encours (6,4 années) fait que la dette s'éteint plus vite que la moyenne des villes (supérieur à 7 ans).

Toutefois, la vigilance reste de mise face à une hypothèse haussière des marchés financiers.

Enfin, depuis le début des années 2000, la Ville a financé près de 13,4 M € de dépenses d'équipement, soit un niveau équivalent à celui de son épargne brute cumulée. Bénéficiant également d'autres ressources propres, elle a pu se désendetter de manière significative.

3) *Investissement*

Bien que fortement tributaires de l'autofinancement des subventions et du recours à l'emprunt, les dépenses d'investissement, dans la conjoncture actuelle sont, plus que jamais, un élément majeur pour relancer l'économie.

Outre, les dépenses courantes (mobiliers, matériels, équipements divers des services....) les principales opérations envisagées pour l'année 2011 répondent aux objectifs suivants :

- Reprise des opérations reportées de l'exercice 2010 (ayant reçu un début d'exécution) et opérations ayant fait l'objet d'une ouverture de crédits anticipés en section d'investissement (budgets Ville, eau potable, assainissement),
- Poursuite des travaux de réhabilitation, réfection, mise en conformité et sécurité dans les divers bâtiments,
- Poursuite des travaux dans les cimetières,
- Contrat de Pays :
 - Travaux sur le bâtiment du site Marché +, pour mise à disposition des locaux en faveur des associations,
 - Achèvement des études et si possible, 1^{ère} phase de réalisation des travaux du pôle culturel (bibliothèque/médiathèque/conservatoire, studio dédié aux musiques actuelles).
- Poursuite du programme pluriannuel d'équipement pour les tennis,
- Travaux stade des Etangs.

La programmation des investissements s'effectuera dans le cadre de la préparation budgétaire pour le vote du budget primitif, les objectifs ci-dessus n'étant ni définitifs ni exhaustifs.

IV. Conclusions

La préparation du budget 2011 s'effectue dans un contexte assurément pas ordinaire.

Rarement les contraintes internationales (crise économique, inquiétudes sur les déficits publics en Europe) et l'actualité locale (réforme fiscale, réforme territoriale) ne se seront autant conjuguées pour modifier ensemble la donne financière des collectivités locales.

Pour les décideurs locaux, il s'agit avant tout de maintenir des services publics de qualité sur les territoires et d'en assurer un développement équilibré. Les collectivités locales représentent à la fois un rempart protecteur pour les plus fragiles et des donneurs d'ordre de premier plan pour l'économie régionale. Cette responsabilité est forte, notamment en période de crise.

Le contexte social particulièrement dégradé, amène donc à poursuivre la montée en puissance des actions en faveur des jeunes et des populations fragilisées.

La mise en œuvre concrète de ces orientations sera présentée lors du vote du budget primitif 2011. Dans l'environnement de crise actuelle, les collectivités territoriales sont de plus en plus durement touchées par le désengagement de l'Etat et par la réduction de leur autonomie financière.

Malgré ce contexte, soucieux de la défense et du bien être des Gisorsiens, les élus locaux continueront, en 2011 comme en 2010, de porter haut et fort les valeurs de proximité et de solidarité qui sont les leurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2312-1,

Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Intervention de Monsieur LEPERT : ANNEXE II

Monsieur le Maire souhaite revenir sur un des propos tenus par Monsieur LEPERT. Il reconnaît les retards pris dans la création d'un studio de Musiques Actuelles mais qui s'expliquent tout simplement par la volonté d'intégrer le projet dans un équipement culturel global. Ce studio sera d'ailleurs de bien meilleure qualité que ce qu'il aurait pu être. En effet, dans le projet initial il s'agissait d'une simple réhabilitation d'un local, non adapté au départ à ce type d'activités. Les travaux devraient commencer début 2012.

Intervention de Monsieur LONGET : ANNEXE III

Tout d'abord, puisque Monsieur LONGET fait allusion à sa longévité politique et ses 40 ans de mandature, **Monsieur le Maire** souhaite s'en féliciter et rappeler qu'il est reconduit à ce poste démocratiquement par la volonté des urnes et précise que cela pourrait bien encore durer, n'en déplaise à certains.

S'agissant des reproches concernant les financements extérieurs des projets municipaux, il avoue qu'il ne comprend pas cette critique. En effet, il est du devoir de chaque élu de se mobiliser afin d'obtenir le maximum de subventions afin d'alléger au mieux les finances de la commune.

En outre, il trouve détestable les allusions aux bons offices du « Président socialiste du Conseil Général de l'Eure » et le ton condescendant des propos de Monsieur LONGET. Il se félicite d'avoir des relations amicales avec Monsieur DESTANS et se dit navré que certains autres socialistes ne soient plus au nombre de ses amis. Le Conseil Général est un partenaire, la Ville de Gisors n'est pas son serviteur reconnaissant.

Monsieur le Maire tient aussi à réaffirmer la forte capacité d'emprunts de la Ville, il rappelle que la courbe de la dette ne cesse de décroître, ainsi que la nécessité de maintenir un niveau suffisant de constructions de logements, les Gisorsiens sont très demandeurs. Il manque dans le Département de l'Eure plus de 10.000 logements.

Enfin, il s'étonne des reproches de Monsieur LONGET sur le fait que toute la population de Gisors n'aurait pas accès aux services publics locaux. Il rappelle que, par exemple, les tarifs de restauration scolaire sont adaptés de telle façon que cela ne coûte quasiment rien aux familles les plus démunies. De même, pour répondre aux besoins de places en crèche, 20 places sur la nouvelle structure communautaire vont être réservées aux Gisorsiens, élargissant de manière conséquente les possibilités d'accueil.

Monsieur LONGET rappelle à Monsieur le Maire qu'il s'agit d'un débat et que chacun doit pouvoir s'exprimer comme il l'entend et que tous les sujets intéressant la Ville doivent pouvoir être discutés. Il ne reviendra pas sur les propos politiques tenus par Monsieur le Maire, pour ne pas polémiquer. Toutefois, il tient tout de même à souligner que la rupture sous l'ancien mandat est intervenue du fait du manque de communication et d'écoute des représentants socialistes. C'est d'ailleurs à ce titre que sa candidature a été votée à l'unanimité par la délégation socialiste d'Évreux.

Concernant les affirmations de Monsieur le Maire, sur l'emprunt : il lui demande de fournir ce soir le document avec la fameuse courbe de la dette. Pour la crèche, il souligne que 20 places supplémentaires restent bien en deça des besoins des Gisorsiens. Il précise aussi que l'accès aux centres aérés, l'été, est insuffisant, beaucoup trop d'enfants ne peuvent en profiter.

Enfin, il souhaite revenir sur ses propos incompris concernant les subventionnements. Il ne reprochait aucunement la démarche, mais souhaitait souligner que cela ne devait pas être une fin en soi. Pour l'élaboration des futurs budgets et pour répondre aux besoins de la population à venir, il faut trouver d'autres sources de financement, comme le développement économique de la Ville.

Madame CHASME intervient pour préciser que la Ville a su réagir aux besoins exprimés par les familles, 20 places vont pouvoir être proposées. Ces efforts doivent être encouragés, même si l'on sait qu'il faut encore travailler pour améliorer le service et trouver d'autres solutions.

Monsieur MEOULE aimerait que Monsieur LONGET lui cite les villes socialistes de l'Eure qui répondent à 100% aux critères sociaux, selon lui.

Monsieur HYEST se félicite du débat qui a lieu ce soir et pense qu'il devrait y en avoir beaucoup plus souvent. Il considère, pour sa part, que la crise que le monde traverse, et plus particulièrement la France, n'est pas terminée et qu'en tout cas les indicateurs socio-économiques ne sont pas rassurants. Dans ces conditions, il faut essayer de faire plus avec les mêmes crédits. Contrairement à ce que souhaite Monsieur le Maire, il ne faut pas maintenir les dépenses publiques, la limite étant largement atteinte, mais les réduire.

Pour revenir aux questions locales, concernant Marché +, tout d'abord il relève que la Ville a très bien fait en décidant de se porter acquéreur de ce terrain, par l'intermédiaire d'un portage de l'EPF.

Par contre, il demande ce soir à Monsieur le Maire de suspendre toute décision d'affectation des locaux ou de réhabilitation de l'existant. Il considère que la question du devenir du site doit être réfléchi calmement et devrait s'intégrer au projet de développement du nouveau quartier de la gare, prévu dans le cadre de l'élaboration du PLU.

En outre, de façon générale, il constate que les constructions et équipements projetés, de part leur dimension, ne permettent pas aux entreprises locales de répondre aux offres. La main d'œuvre et l'artisanat locaux ne sont pas assez sollicités.

Enfin, il trouve que dépenser 200.000 euros pour un terrain de boulistes c'est beaucoup trop quelle que soit la provenance de l'argent public, cela reste des deniers publics qui devraient être affectés à autre chose.

Monsieur le Maire déclare partager les inquiétudes de Monsieur HYEST quant à la situation économique mondiale, on peut encore maintenant craindre le pire, la crise n'étant pas forcément finie. Il tient à rappeler que cette situation catastrophique est le fait d'une politique libérale poussée à outrance et de responsables financiers américains peu scrupuleux qui ont joué avec l'équilibre financier mondial pour leur seul profit. Il réaffirme, haut et fort, que les services publics sont précieux et que c'est certainement grâce à eux que la France jusqu'alors a été un peu plus épargnée par la crise que ses homologues européens. Or, le Président de la République et son gouvernement n'ont de cesse que de casser ces services pour ressembler aux autres pays libéraux, et ce, à des fins purement financières.

Pour Marché +, la réhabilitation a été décidée pour, qu'à un moindre coût, les associations puissent rapidement trouver un espace d'accueil. Il sera toujours temps ultérieurement de revoir son affectation.

Pour le boulodrome, effectivement 200.000 euros ont été attribués par le Conseil Régional de l'Eure en compensation du terrain existant, qui va être utilisé pour l'extension des lycées. Il ne faut pas stigmatiser les 200 adhérents de ce sport, ils méritent d'avoir un équipement leur permettant de s'entraîner. D'autres associations sont largement aidées, par le biais de crédits municipaux, le Club de tennis par exemple.

Pour finir, **Monsieur le Maire** explique pour ce qui est du recours aux entreprises locales, que les commandes doivent se faire dans le respect des directives européennes et nationales, qui imposent la libre concurrence, notamment. Ainsi, les marchés, conformément au code des marchés publics, ne peuvent être réservés à une entreprise ou un artisan gisorsien. Par contre en parallèle, sur des petits projets de logements, comme peut en faire la SECOMILE, il est très souvent fait appel aux ouvriers locaux pour l'électricité, la plomberie, la menuiserie. De plus, les entreprises sont appelées alors à répondre aux marchés.

Monsieur HYEST revient sur les propos de Monsieur le Maire concernant la préservation des services publics. À son sens, à l'heure actuelle, il n'est plus tenable de tous les maintenir ou en tout cas au même niveau. La France fait partie de l'Europe et certaines évolutions économiques et structurelles s'imposent, il ne faudrait pas faire comme si on ne le savait pas. Enfin, s'il n'est pas favorable à l'ultra libéralisme proné par l'OMC, il se dit en faveur de la liberté d'entreprendre.

Madame TARTARE rappelle que les Français ont voté contre le Traité de Maastricht et que leur volonté a été bafouée par les politiques.

Monsieur LEPERT souligne que si effectivement dans la fonction publique de l'Etat un fonctionnaire sur deux n'est pas remplacé, dans la fonction publique territoriale il n'en va pas de même : c'est près de 36.000 emplois de plus, et cela coûte des milliards. Des efforts doivent être consentis de la part de tous, y compris dans les services publics, ce sont les entreprises privées qui font vivre le pays.

Madame PLET s'insurge contre ces propos. Dans le secteur privé actuellement on perd son emploi du jour au lendemain et pour retrouver du travail, au bout de 30 ans, on doit accepter une baisse de rémunération énorme et s'éloigner de son lieu de vie.

Monsieur LEPERT convient que le contexte économique est très difficile, mais cela est aussi dû aux trente cinq heures. Les entreprises ont été contraintes de geler, voir baisser les salaires.

Monsieur MEOULE intervient pour rappeler que la moyenne horaire en France est de 39,2 heures.

Madame PLET ajoute que dans le privé on ne fait pas trente cinq heures.

Monsieur CERBONNE se dit convaincu que les Français sont très attachés à leurs services publics, mais ce modèle unique est difficile à défendre dans un monde où l'argent est roi. On préfère laisser les gens sur le côté.

Madame BROCHARD rappelle que la France a le taux de productivité le plus important en Europe. L'Education Nationale n'est pas productive, le service hospitalier non plus, mais que veut-on ? apprendre, être soigné ?

Monsieur BENAT rappelle que l'Europe soumet la France à des obligations de libre concurrence et que c'est la raison pour laquelle les collectivités, entre autres, sont obligées de passer des marchés publics qui bien souvent écartent *de facto* les petites entreprises locales.

Monsieur HYEST explicite ses propos. Il considère que ce sont les choix de la Ville, notamment en matière de constructions, qui empêchent les artisans de répondre aux mises en concurrence. En effet, s'ils sont tout à fait en capacité de construire un pavillon, les programmes actuels de plusieurs dizaines voir centaines de logements leur sont inaccessibles.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a de la place pour les grandes sociétés de BTP, mais aussi pour les PME.

Monsieur BENAT souhaite souligner à l'attention de Monsieur LONGET, qu'il a sous l'ancien mandat voté des budgets avec un état de la dette beaucoup plus élevé qu'à ce jour, il l'en félicite.

Monsieur MAGNE intervient pour dénoncer ces propos tendancieux. Il trouve inadmissible que l'on vienne aujourd'hui reprocher à leur groupe leur soutien à la majorité municipale, lors du précédent mandat. Au contraire, devraient être reconnus leur loyauté et le respect des engagements, au sein du groupe majoritaire à l'époque.

Monsieur BENAT demande à Monsieur LONGET de bien vouloir détailler ses propositions en matière de développement économique.

Monsieur LONGET déclare qu'il a déjà fait des propositions.

Monsieur le Maire intervient pour annoncer qu'il clôt le débat.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Ville pour l'exercice 2011.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2011

En l'état actuel de la préparation budgétaire, la section de fonctionnement du budget du service assainissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à 850.000 €

La section d'investissement devrait s'équilibrer à 900.000 €.

La section de fonctionnement génère essentiellement des recettes permettant de réaliser les investissements du service par le biais de l'autofinancement.

En effet, les dépenses de fonctionnement sont faibles étant donnée la délégation de l'exploitation du service assainissement à VEOLIA EAU.

Les recettes issues des redevances perçues auprès des usagers du service assainissement sont estimées à 220.000 €. L'agence de l'Eau verse une prime pour épuration eu égard aux performances de la station d'épuration. Cette prime est estimée à 60.000 €.

Comme l'année précédente, la redevance assainissement ne diminuera pas mais des provisions pourront encore être constituées pour financer en partie les travaux de réhabilitation préconisés à l'issue du schéma directeur d'assainissement (estimés à 1 million d'euros), et limiter ainsi le recours à l'emprunt.

En investissement, le schéma directeur d'assainissement étant achevé, les dépenses vont maintenant s'orienter vers la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux.

L'année 2011 devrait être consacrée à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la préparation de la consultation des entreprises susceptibles de réaliser les travaux au cours de la fin de cette année et l'année prochaine. Cette mission est estimée à 100.000 € et peut être subventionnée par l'agence de l'eau (50%) et le Conseil Général (10%). Une partie des sommes provisionnées les années précédentes sera allouée au financement du démarrage de ces travaux en fin d'année. Ceux-ci pourront également bénéficier de subventions de l'agence de l'eau (environ 25 %) et du Conseil Général (10 %).

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du service assainissement, pour l'exercice 2011.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET EAU POTABLE - EXERCICE 2011

En l'état actuel de la préparation budgétaire, la section de fonctionnement du budget du service eau potable devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à environ 250.000 €.

La section d'investissement devrait s'équilibrer à environ 500.000 €.

L'étude de bassin d'alimentation du captage de St Paër se poursuivra en 2011. Les dépenses non réalisées sont reportées sur l'exercice 2011 (environ 30.000 €).

Le service eau potable aura également en charge le dévoiement de la conduite de refoulement d'eau potable dans le cadre des travaux de la déviation nord de Gisors. Ces travaux seront réalisés par le service eau potable et intégralement remboursés par le Conseil Général de l'Eure pour un montant global d'environ 150.000 €.

Une mission de maîtrise d'œuvre (20.000 €) sera demandée pour les travaux de renouvellement de canalisations. Le montant alloué à la réalisation de ces travaux est estimé à 200.000 €. Cette opération avait été budgétée en 2010 et sera réalisée en 2011 (début des travaux fin 2011).

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du service eau potable, pour l'exercice 2011.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET OFFICE DE TOURISME - EXERCICE 2011

En l'état actuel de la préparation budgétaire, le budget de l'Office du Tourisme ne devrait pas enregistrer de modifications majeures par rapport à l'année 2010.

La dépense la plus importante du budget, en dehors des charges de personnel, reste le week-end d'animation « Gisors, La Légendaire ». Il intègre à la fois la réalisation artistique et technique du son et lumières ainsi que les dépenses liées à l'organisation du village médiéval sur le parvis de l'église. Le spectacle dorénavant bien ancré dans l'évènementiel local constitue l'une des principales manifestations de la Ville. L'objectif engagé en 2009 d'étendre les animations sur l'ensemble du week-end, sera consolidé en 2011.

Les principales dépenses concernent :

- Les charges de personnel : 80.000,00 €
- Le spectacle « Gisors, La Légendaire » : 40.000,00 €
- La réalisation des éditions touristiques : 7.500,00 €

La section d'exploitation devrait s'établir à hauteur de 143.000,00 €. La participation de la Ville d'un montant de 120.000,00 € en 2010 ne devrait pas enregistrer de hausse.

Les recettes prévues proviendront :

- Des subventions : 129.000,00 €
- Des entrées au spectacle « Gisors, la Légendaire » : 6.000,00 €
- Des cotisations des partenaires à l'office de tourisme : 6.000,00 €
- La boutique : 2.000,00 €

Concernant la section d'investissement, elle devrait s'établir à hauteur de 3.000,00 €. Les recettes proviendront d'une part de la dotation aux amortissements et d'autre part d'un virement de la section de fonctionnement.

Monsieur CERBONNE demande le thème du spectacle « Gisors, la Légendaire » cette année.

Madame TARTARE indique qu'il sera en rapport avec la célébration des 1100 ans du Traité de 911. De nombreuses manifestations, conférences et animations auront lieu autour de cet évènement.

Monsieur HYEST souhaite que la communication à ce sujet soit accentuée, car pour le moment aucune information n'est donnée et il ne reste que quelques mois.

Monsieur MAGNE souhaite savoir où en est le projet de l'aire de camping car et demande à être associé à la réflexion en cours.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'Office du Tourisme, pour l'exercice 2011.

AUTORISATION DE SOUSCRIRE UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AU CCAS DE GISORS

Vu l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de gérer sa trésorerie de façon optimale, il convient de l'autoriser à souscrire une ligne de trésorerie,

Considérant que le CCAS de Gisors ne peut souscrire un emprunt qu'après autorisation préalable du Conseil Municipal, Considérant que la somme à emprunter ne dépasse pas, seule ou réunie au chiffre d'autres emprunts non remboursés, le montant des revenus ordinaires du CCAS et que le remboursement sera effectué dans un délai d'un an.

En effet, le budget du Centre Communal d'Action Sociale tire ses ressources :

- de la subvention allouée par la Ville (versements mensuels),
- des prestations de services versées par divers organismes tels que Préfecture, Conseil Général, Caisses diverses (IRCANTEC, CPAM, CNRACL, MAIF.....).

Or, tous les règlements n'intervenant pas mensuellement, cela engendre pour le CCAS une absence de trésorerie à certaines périodes de l'exercice. La ligne de trésorerie lui permettra de remédier à cette situation.

Le montant de cette ligne est fixé à 200.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'autoriser le Président du CCAS à engager les négociations permettant l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200.000,00 € et d'une durée maximale d'un an.

SECOMILE - PROGRAMME 'RÉSIDENCE DU CLOS DE L'ORME' - PRÊTS PLAI ET PLUS - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande formulée par la SECOMILE en date du 21 Décembre 2010, en vue d'obtenir une garantie partielle sur emprunts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les pièces fournies dans le cadre de ce projet d'acquisition de 50 logements Résidence de l'Orme, Avenue Albert Forcinal :

- Descriptif
- Prix de revient
- Plan de Financement
- Accords de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant que la SECOMILE a déposé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une demande de prêt pour l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement- Achat sur plans) de 50 logements collectifs,

Considérant qu'il est demandé à la Ville de GISORS de garantir à hauteur de 20% huit emprunts (PLAI foncier, PLAI BBC, PLUS BBC, PLUS foncier) que la SECOMILE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le montant total s'élève à 5.492.279,00 €,

À la demande de **Monsieur HYEST, Monsieur le Maire** précise que le prix du m² construit est fixé à 1.860 euros HT. C'est un prix très concurrentiel. Il lui indique, en outre, que le projet a pris du retard et que les entrepreneurs n'ont pas encore été retenus. La Ville ne prend pas part au financement, elle n'apporte que sa garantie d'emprunt pour les 84 logements (SECOMILE et LFE), à hauteur de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 28 POUR, 1 CONTRE (M. Jean LEPERT) et 2 Abstentions (Mme Geneviève JOURDAN et M. Emmanuel HYEST)

- D'accorder sa garantie d'emprunt partielle à hauteur de 20% pour huit emprunts dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous. Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 50 logements collectifs, Avenue Albert Forcinal :
 - Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :
 - **Pour l'acquisition de 16 logements collectifs BATIMENT C (dont 12 PLUS et 4 PLAI) :** Coût total de l'opération 1.938.157 €
 - 12 Logements PLUS :
 - **Montant global du prêt PLUS BBC :** 1.026.754,00 euros
 - Montant garanti par la Ville de GISORS : 205.350,80 € (20%)
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,15 %
 - **Montant global du prêt PLUS FONCIER :** 159.190,00 euros
 - Montant garanti par la Ville de GISORS : 31.838,00 € (20%)
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.35 %
 - 4 Logements PLAI :
 - **Montant global du prêt PLAI BBC :** 229.142,00 euros
 - Montant garanti par la Ville de GISORS : 45 828,40 € (20%)
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,35 %
 - **Montant global du prêt PLAI FONCIER :** 45.471,00 euros
 - Montant garanti par la Ville de GISORS : 9.094,20 € (20%)
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,55 %
 - **Pour l'acquisition de 34 logements collectifs BATIMENT D (dont 27 PLUS et 7 PLAI) :** Coût total de l'opération 5.079.322 €.
 - 27 Logements PLUS
 - **Montant global du prêt PLUS BBC :** 2.849.350,00 euros
 - Montant garanti par la Ville de GISORS : 569.870,00 € (20%)
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,15 %
 - **Montant global du prêt PLUS FONCIER :** 410.542,00 euros
 - Montant garanti par la Ville de GISORS : 82.108,40 € (20%)
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %

- 7 Logements PLAI
 - **Montant global du prêt PLAI BBC** : 661.883,00 euros
 - Montant garanti par la Ville de GISORS : 132.376,60 € (20%)
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,35 %
 - **Montant global du prêt PLAI FONCIER** : 109.947,00 euros
 - Montant garanti par la Ville de GISORS : 21.989,40 € (20%)
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,55 %

○ **Pour l'ensemble de ces contrats :**

- Taux annuel de progressivité : 0 %

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération

- La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement, suivi de la période d'amortissement des prêts. Le montant de l'emprunt est majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé si la durée de préfinancement est inférieure à 12 mois, les intérêts courus à cette période seront exigibles à son terme.

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- De s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est précisé, au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE - PROGRAMME « RÉSIDENCE DU CLOS DE L'ORME » - PRÊTS PLAI ET PLUS - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande formulée par le Logement Familial de l'Eure en date du 13 Décembre 2010, en vue d'obtenir une garantie partielle sur emprunts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les pièces fournies dans le cadre de ce projet d'acquisition en V.E.F.A de 34 logements Résidence de l'Orme – Avenue Albert Forcinal :

- Plan de situation
- Descriptif
- Prix de revient

- Plan de Financement
- Accords de principe de la CDC

Considérant que le coût total de l'opération s'élève à 5.124.098,00 €,

Considérant que Le Logement Familial de l'Eure a déposé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une demande de prêt pour l'acquisition de 34 logements,

Considérant qu'il est demandé à la Ville de garantir à hauteur de 20% quatre emprunts (PLAI foncier, PLAI BBC, PLUS BBC, PLUS foncier) que Le Logement Familial de l'Eure se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le montant total s'élève à 4.822.294,00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR, 1 CONTRE (M. Jean LEPERT) et 2 ABSTENTIONS (Mme Geneviève JOURDAN et M. Emmanuel HYEST)

- D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 20% pour quatre emprunts dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous. Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition de 34 logements collectifs, avenue Albert Forcinal :
 - Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :
 - **Pour l'acquisition de 26 logements collectifs** : Coût total de l'opération 3.910.487 €
 - **Montant global du prêt PLUS BBC** : 2.981.594,00 euros
 - Montant garanti par la Ville : 596.318,80 € (20%)
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,15 %
 - **Montant global du prêt PLUS FONCIER** : 772.737,00 euros
 - Montant garanti par la Ville : 154.547,40 € (20%)
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %
 - **Pour l'acquisition de 8 logements collectifs** : Coût total de l'opération 1.213.611 € selon tableau de financement présenté.
 - **Montant global du prêt PLAI BBC** : 847.641,00 euros
 - Montant garanti par la Ville : 169.528,20 € (20%)
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,35 %
 - **Montant global du prêt PLAI FONCIER** : 220.322,00 euros
 - Montant garanti par la Ville : 44.064,40 € (20%)
 - Echéances : annuelles
 - Durée totale du prêt : 50 ans
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,55 %

- Pour l'ensemble de ces contrats :

- Taux annuel de progressivité : 0 %

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement, suivi de la période d'amortissement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Logement Familial de L'Eure dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur
- De s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est précisé, au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - APPROBATION

Vu la délibération du 9 octobre 1995 portant fixation d'une redevance d'occupation du domaine public,
Vu la délibération du 15 décembre 2010 portant tarifs 2011 pour les occupations privatives du Domaine Public,

Considérant la demande de la SARL « Bar de l'Hôtel de Ville » concernant l'installation d'une véranda de 8 m² sur le domaine public,

Il s'avère nécessaire d'établir la convention afférente à cette demande et régie par la réglementation des autorisations spéciales d'occupation du Domaine Public.

Il est rappelé que le tarif 2011 du m² pour une véranda est de 49,77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine Public avec la SARL « Bar de l'Hôtel de Ville »,
- D'inscrire la recette au budget communal.

CONVENTION DE TRANSPORTS SCOLAIRES À LA PISCINE AQUAVEXIN AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GISORS EPTÉ LÉVRIÈRE - AVENANT N° 1

La communauté de communes Gisors-Epte-Levrière est compétente depuis le 18 décembre 2007 pour le transport d'une partie des scolaires des écoles publiques de la Ville de Gisors.

Elle a confié, par voie de marché public n°04/2008 et pour une durée de 4 ans, la prestation de transport à la Société GRISEL domiciliée à Gisors.

La convention prévoyait une révision annuelle de prix avec des indices INSEE applicables en 2008.

Depuis la date de signature de cette convention, l'INSEE a annulé l'indice des prix du Gasoil 1870 T et a modifié les numéros de référence des indices qui servaient de base à la révision annuelle des prix des prestations.

Par conséquent, il convient de remplacer l'indice Gasoil 1870 T par l'indice n°641310, de modifier les références des autres indices et de signer l'avenant n°1 à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention de transports scolaires à la piscine Aquavexin avec la Communauté de Communes Gisors Epte Lévière,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

ECOLE JOLIOT CURIE - SÉJOUR EN CLASSE TRANSPLANTÉE - BARÈME DE PARTICIPATION DES FAMILLES - ANNÉE SCOLAIRE 2010/2011

Chaque année, la Ville de Gisors favorise le départ en classe transplantée d'une classe d'école élémentaire.

L'école JOLIOT CURIE s'étant portée candidate, celle-ci bénéficiera d'un séjour de 5 jours en classe artistique organisée par l'Association La Source à la Guéroulde (1 classe de CE2 de 20 élèves).

Le coût de ce séjour est évalué à 8.100 € hors frais de transport.

Le Conseil Général de l'Eure finance à hauteur de 70 %. Le reste se répartit entre la participation des familles en fonction d'un barème CAF et celle de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver le barème de participation des familles qui tient compte des ressources et de la composition de la famille pour le séjour en classe transplantée 2011,
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

CLASSE D'INTÉGRATION SCOLAIRE DE L'ÉCOLE JEAN MOULIN - PROJET PÉDAGOGIQUE « VOYAGE EN BAIE DE SOMME » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La Classe d'Intégration Scolaire de l'école Jean MOULIN comporte 12 élèves qui relèvent de la MDPH.

L'Enseignante développe une pédagogie adaptée auprès de ces élèves depuis plusieurs années. Celle-ci présente un projet "Voyage en Baie de Somme", soutenu par la Directrice.

Ce projet consisterait à valoriser les apprentissages de ces enfants, durant une partie de l'année scolaire, pour aboutir à une mise en pratique en dehors de l'école.

Il est prévu de découvrir en 2 jours, la Baie de Somme avec les visites du parc du Marquenterre (grande réserve naturelle d'oiseaux migrateurs) et de la maison de l'oiseau de l'estuaire. Ce séjour comporte une nuitée. La prestation hôtelière serait assurée par la PEP de la Somme qui dispose d'un centre d'hébergement à Fort Mahon.

Le coût de ce séjour, tout compris, s'élève à 2.324,50 € pour 18 personnes (12 enfants + 6 accompagnateurs).

La Ville mettra à disposition un véhicule municipal avec chauffeur, ce qui ramène le coût du séjour à 1.174,50 €.

La participation des parents est évaluée à 360 €. Il reste à financer 814,50 €. L'institutrice multiplie les initiatives (vente de crêpes, gâteaux...) pour tenter de réunir les fonds.

Considérant l'intérêt pédagogique de ce projet, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à verser à la coopérative de l'école,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'attribuer à la coopérative de l'école Jean MOULIN une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €,
- D'inscrire les crédits au budget communal 2011.

SERVICE PETITE ENFANCE - ADOPTION DU PROJET SOCIAL 2011-2014

Dans le cadre de la prestation de service unique (PSU) mise en place en janvier 2005 pour les accueils de la Petite Enfance, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure demande que soit établi un projet précisant les modalités d'accueil, les intentions éducatives ainsi que les évolutions de ces accueils.

Le nouveau projet est rédigé pour une durée de 4 ans.

Ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante et par les instances de la CAF de l'Eure.

Cette démarche permet à la collectivité de percevoir les prestations de service de la CAF qui y sont liées.

Présentation de Madame CHASME : ANNEXE IV

Monsieur le Maire remercie Madame CHASME de son intervention et souhaite souligner le travail considérable fourni, avec une équipe performante et dévouée.

Monsieur CERBONNE a trouvé la lecture de ce document passionnante et ce projet éducatif très intéressant. Une des gageures sera d'arriver à inclure dans ce processus les familles en difficulté de certains quartiers afin de leur venir en aide plus largement qu'aujourd'hui. Actuellement la prise en charge des 0 à 3 ans n'est que de 18 %, il faut arriver à développer leur prise en charge par les services municipaux.

Il relève à la page 7 que sont donnés des arguments démographiques de poids, qui pourraient être avancés en cas de risque de fermeture de classe. En effet, on est passé de 408 enfants en 2008 à 478 en 2009. Il souligne aussi l'intérêt des professionnels de la petite enfance pour les parents travaillant en région parisienne et leurs enfants, notamment concernant leurs conditions de vie. Ils souhaitent ainsi, page 5, le développement de l'économie locale pour proposer du travail à proximité de chez eux, afin de réduire des créneaux horaires de garde en crèche très importants pour ces enfants (6 h 30 à 19 heures).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver le projet social du Service Petite Enfance pour 2011-2014.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'ORGANISATION DES FÊTES FORAINES DE GISORS - MODIFICATIONS

Vu la Délibération n° 2077017 portant réglementation pour l'organisation des fêtes foraines de Gisors,

La Ville de Gisors, après trois années d'utilisation du règlement mis en place en 2007 pour l'accueil des forains, deux fois par an à Pâques et à la Saint-Luc, souhaite faire évoluer cet outil.

Les modifications apportées au règlement intérieur concernent :

- *Article 1* : la fête foraine de Pâques est limitée à 3 week-ends (au lieu de 5) et la fête foraine de la Saint-Luc à 5 week-ends, (inchangé).
- *Article 3* : pour les demandes d'autorisation, un complément d'informations devra être fourni par les forains. Ainsi, pour la constitution du dossier, les documents suivants sont attendus :
 - le plan du métier et ses dimensions
 - le certificat de conformité
 - l'inscription au registre du commerce
 - la police d'assurance
 - le nombre et la taille des véhicules composant le convoi
 - la dernière page du règlement portant l'identité du forain, la mention « lu et approuvé » et la signature
- *Article 9* : commission de contrôle - supprimé

À la question de **Monsieur MAGNE, Monsieur SOURY** précise qu'il n'y a plus de commission sécurité d'organisée car pour le SDIS il n'y a pas d'obligation légale et cela se trouve hors de son champs de compétence.

Monsieur MEOULE souligne que l'on demande en contre partie des informations et un certificat de conformité supplémentaires.

Monsieur MAGNE insiste. Il s'inquiète que les installations de manège ne soient pas vérifiées par une commission de contrôle. En cas de problème, la responsabilité de la Ville pourrait être recherchée, à son sens.

Monsieur SOURY lui confirme qu'il va faire vérifier ce point par les Services Techniques ainsi que réinterroger le SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver le règlement intérieur pour l'organisation des fêtes foraines de Gisors modifié.

SERVICE CULTUREL - CHARTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'EURE - AXES DE COOPÉRATION POUR LA SAISON 2010-2011

Le Département contribue à la vivacité culturelle du territoire en soutenant les collectivités. Cette politique se traduit notamment par un soutien direct aux porteurs de projet à présent qualifié par « une charte de développement culturel » permettant une structuration et un rééquilibrage culturel du Département.

A ce titre, les structures culturelles de la Ville de Gisors s'engagent sur de nouvelles actions relatives au soutien aux Arts vivants :

- Accompagnement et diffusion du spectacle vivant (théâtre, danse, musiques actuelles)
- Accompagnement à l'amélioration des conditions d'accès à la programmation scolaire
- Accompagnement à la création et à la résidence de création
- Accompagnement des actions en faveur du développement de la lecture publique portées par la bibliothèque de Gisors.

Pour la saison culturelle 2010-2011, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions, et ce à hauteur de 19.000 Euros.

À la demande de **Monsieur HYEST, Monsieur BENAT** explique qu'un bilan annuel est dressé par la Direction Culturelle du Conseil Général de L'Eure. Pour chaque spectacle, sont étudiés les catégories, les âges des spectateurs ainsi que le taux de « remplissage ». Ainsi, tous les ans la programmation s'adapte et peut cibler le public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte de développement culturel avec le Conseil général de l'Eure pour la saison 2010-2011,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

CINÉMA MUNICIPAL - MODIFICATION D'APPLICATION DU TARIF PRÉFÉRENTIEL

Vu la délibération en date du 18 juin 2001 relative aux tarifs applicables aux séances du cinéma « Jour de Fête » de la Ville,

Vu la délibération en date du 19 janvier 2007 relative à la revalorisation des tarifs applicables aux séances du cinéma « Jour de Fête » de la Ville,

Considérant que les séances fixées au mercredi après-midi et au vendredi à 20h30 en tarif préférentiel à 3,50 € (séances correspondant au nuit à thème et aux séances pour les jeunes jusqu'à 18 ans) sont à modifier afin d'accorder plus de souplesse dans la programmation et de répondre aux demandes du public,

Il conviendrait de prévoir 2 séances hebdomadaires pour les moins de 18 ans programmables et modulables en fonction de la disponibilité des films et des demandes du public.

Monsieur BENAT précise que désormais le programme du cinéma annoncera les séances au tarif préférentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver la programmation de 2 séances hebdomadaires, au tarif préférentiel de 3,50 €, modulable en fonction de la disponibilité des films.
- D'inscrire les recettes au budget communal.

PÔLE ENTRETIEN - CRÉATION DE QUATRE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la reprise en régie par les services municipaux de l'entretien de certains bâtiments communaux,

Considérant l'augmentation des surfaces à nettoyer dans l'ensemble des locaux occupés par les services municipaux,

Considérant que les emplois seront en priorité pourvus par des agents remplaçants depuis de longue date, permettant ainsi la résorption de l'emploi précaire,

Monsieur HYEST estime que de faire effectuer ce type de travail en régie n'est pas, en terme d'efficacité économique, pertinent.

Monsieur le Maire n'a pas la même analyse que lui.

Madame LEROY précise que les services sont beaucoup plus satisfaits du travail des agents municipaux que des prestataires privés retenus ces dernières années.

Monsieur MAGNE considère que pour l'entretien courant le travail en régie est tout à fait adapté. Par contre, pour les grosses opérations de nettoyage ou d'entretien telles que la peinture ou les vitres, le recours à une entreprise privée s'impose.

Monsieur LEPERT pense qu'un entrepreneur ferait très bien l'affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 POUR et 3 CONTRE (Mme Geneviève JOURDAN, M. Emmanuel HYEST ET M. Jean LEPERT)

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer quatre postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2011,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

SERVICE DES SPORTS - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES
--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n°95-27 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Considérant l'augmentation des charges de travail du service, notamment en faveur des personnes âgées,

Considérant que ce surcroît de travail représente 2 heures hebdomadaires environ,

Considérant que le temps de travail d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives du service est actuellement de 26,04 heures hebdomadaires,

De façon incidente, puisque des questions de postes sont évoquées, **Monsieur LEPERT** souhaiterait savoir où en est le dossier de résorption de l'emploi précaire pour les aides à domicile.

Monsieur JACQUES rappelle que ce dossier est de la compétence du CCAS et non de la Ville. Toutefois, il lui précise que la titularisation de ce personnel est compliquée. On ne peut la systématiser, car la variation d'amplitude horaire peut être grande, donc chaque dossier est étudié au cas par cas. Toutes les aides à domicile ne pourront pas être titularisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives de 26,04 heures à 28 heures à compter du 1^{er} février 2011,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2^{ÈME} CLASSE
--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant l'augmentation des charges de travail du service,

Considérant que ce surcroît de travail représente 7 heures hebdomadaires,

Considérant que le temps de travail d'un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe du service est actuellement de 28 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail d'un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe de 28 heures à 35 heures à compter du 1^{er} février 2011,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

RÉGIME INDEMNITAIRE - COMPLÉMENT FILIÈRE TECHNIQUE - INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2004038 du 22 mars 2004 portant régime indemnitaire,

Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste des bénéficiaires de l'indemnité spécifique de service, notamment en ce qui concerne les contrôleurs territoriaux de travaux en chef et les techniciens territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'attribuer l'indemnité spécifique de service aux contrôleurs territoriaux de travaux en chef, aux techniciens territoriaux, techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2010,
- De fixer le coefficient maximum à 110% pour ces grades, à compter du 1^{er} octobre 2010,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

**Le Maire,
Conseiller Général,**

M. LARMANOU.